



Mairie de GIBERVILLE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune (www.giberville.fr).

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif
- V. Conclusion

PREFECTURE DU CALVADOS
21 AVR. 2022

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, et se doit de respecter les cinq grands principes budgétaires, à savoir l'annualité, l'universalité, l'unité, l'équilibre et l'antériorité du budget.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été voté le 28 mars 2022 par le Conseil Municipal et peut être consulté sur simple demande auprès des services de la mairie aux heures d'ouverture des services.

Ce budget a été établi conformément au débat d'orientation budgétaire intervenu en séance de Conseil Municipal du 28 février 2022.

Il est noté ici que l'exercice 2021 s'est soldé par un excédent en section de fonctionnement de 263 738.26 €, lequel s'ajoute aux 703 423.59 € de report antérieur.

En Investissement, un excédent de 40 712.85 € étaient disponibles au 31/12/2021 (le détail des chiffres de 2021 et 2022 en dépenses et recettes sont repris dans le cadre du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022 également mis en ligne sur le site de la mairie : www.giberville.fr.)

D'une façon générale, les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget d'une collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Globalement, et dans le cadre de ce budget 2022, les élus ont souhaité, en fonctionnement, maîtriser les dépenses tout en maintenant, bien sûr, le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et, en investissement, mettre l'accent principalement sur le groupe scolaire Aragon et les structures dédiées au sport (notamment le terrain annexe du stade Claude Bozec).

De la même manière, la volonté des élus locaux est de mobiliser des subventions et financements auprès des partenaires publics dédiés (tels que le Département, la Région, l'Etat ou l'Union Européenne).

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration, activités du service jeunesse dont la Ferme d'Amélie, etc....), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et diverses autres participations (de l'Etat, du Département, de la CAF, ...).

La principale source de recettes de fonctionnement reste les produits des impôts locaux ; le montant prévisionnel de ceux-ci a été évalué à 2 429 613 €, au regard d'un revalorisation des bases fiscales établie à 3.4 % en 2022.

Ainsi ils représentent 51.66 % de l'ensemble des recettes réelles de l'exercice.

D'autres recettes sont versées par la Communauté Urbaine Caen la mer. Il y a bien sur l'allocation de compensation (623 900 €) mais aussi la dotation de solidarité, le reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 75%, ainsi que les remboursements suite aux mises à disposition de personnel ou d'une partie de l'atelier des services techniques, etc...

D'autres collectivités procèdent également à des remboursements en matière de personnel ; Il s'agit du CCAS et du Syndicat Intercommunal du collège de Giberville, Démouville et Cuverville (pour une somme de 33 000 € environ).

Enfin, il convient de noter parmi les recettes de fonctionnement les produits de la taxe sur la consommation d'électricité (40 000 €), de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (41 500 €) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (80 000 €).

Ces recettes demeurent stables entre 2021 et 2022.

A l'inverse, les dotations étatiques, et notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) ne cessent de diminuer d'années en années pour la commune de Giberville, et ce malgré la stabilité de l'enveloppe allouée par l'Etat au niveau national.

C'est le système dit de l'écrêtement de la DGF, qui génère cette forte régression. Ainsi, la non diminution de la DGF annoncée s'apprécie globalement et non au niveau des attributions individuelles.

Il est rappelé ici les montants de DGF des dernières années pour Giberville à savoir :

2015 : 830 692 € / 2016 : 712 934 € / 2017 : 645 204 € / 2018 : 625 327 € / 2019 : 601 527 €
2020 : 583 301 € et 2021 : 564 366 €.

Le budget 2022 a été construit sur la base d'une estimation de cette dotation de l'Etat à 535 000 € soit - 29 300 € environ par rapport à 2021 (-5.10 % environ).

De fait, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à 4 702 273.43 €, auxquels s'ajoutent la reprise du résultat antérieur de 775 898.65 € ainsi que les opérations d'ordre pour 1 678 €.

Le montant total de recettes est donc estimé pour 2022 à 5 479 850.08 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les dépenses de personnel, les fluides se rapportant aux différents bâtiments communaux, l'entretien de ceux-ci, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, etc., ainsi que les intérêts d'emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 51.3 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville pour 2022, avec un effectif de 57 agents titulaires au 01/01/2022. Ce poste de dépenses est estimé à 2 520 000 € soit un coût de 507.75 € par habitant.

Par mémoire, la collectivité appartient au Sivom des 3 Vallées et la participation due à ce titre s'élève à un peu plus de 308 000 € pour 2022 (avec notamment l'école de musique et de danse et les piscines de Mondeville et Colombelles).

Par ailleurs, un crédit de 149 270 € est affecté aux subventions accordées aux différentes associations. Le Conseil Municipal a également délibéré le 28 mars sur les montants attribués à chacune d'entre elles (ceux-ci figurent dans le Procès-Verbal de la séance consultable sur le site de la mairie : www.giberville.fr.)

Enfin, les élus ont souhaité prévoir des crédits au titre des dépenses imprévues et ce, à hauteur de 355 948.65 €.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement 2022 s'élèvent à 4 913 747.08 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Celui-ci a été fixé à 144 475 € pour 2021.

Avec les écritures d'ordre se rapportant aux amortissements (178 000 €) et au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (388 103 €), le montant total de dépenses s'établit à 5 479 850.08 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Dépenses de gestion courante	1 009 684	Recettes des services	337 976
Dépenses de personnel	2 520 000	Impôts et taxes	3 420 382
Autres dépenses de gestion	939 610	Dotations et participations	889 665
Dépenses financières	71 305	Autres produits	25 650
Dépenses exceptionnelles	7 200	Produits financiers (dette récupérable)	6 700
Prélèvement FPIC	10 000	Produits d'assurance	14 600
Dépenses imprévues	355 948	Atténuation de charges	7 300
Total dépenses réelles	4 913 747	Total recettes réelles	4 702 273
Charges d'amortissement	178 000	Produits pour provision	1 678
Virement à l'investissement	388 104	Excédent antérieur	775 899
Total général	5 479 850	Total général	5 479 850

c) La fiscalité

Pour 2022, la municipalité a souhaité maintenir à l'identique le niveau d'imposition locale.

Pour mémoire, ceux-ci s'établissaient en 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 40,14 % + 22,10 % soit 62,24 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,89 %.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de foncier bâti.

Aussi, pour l'année 2022, le taux de référence en matière de foncier pour les propriétés bâties comprend donc le taux communal et le taux départemental qui s'élève à 22.10% pour le Calvados.

Le Conseil Municipal a donc arrêté les taux suivants pour 2022 :

- Taxe foncière sur le bâti : 40,14 % + 22,10 % soit 62,24 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 68,89 %.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels informatiques, techniques et autres - afin de permettre aux services municipaux de disposer des moyens nécessaires pour remplir leurs missions de façon satisfaisante - ainsi que des études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création.

Ainsi, pour 2022, il est programmé tout d'abord des travaux aux écoles. Il est en effet envisagé de procéder à la réhabilitation et à l'extension du groupe scolaire Louis Aragon (notamment par la réfection des classes, la rénovation énergétique du site ...), en vue du déménagement des classes de l'école Pasteur vers l'école Aragon à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Une somme de 160 000 € est réservée à cet effet.

Dans le domaine du sport, il est envisagé d'entreprendre des travaux nécessaires à la création d'un nouveau terrain d'entraînement au complexe sportif Claude Bozec, pour un montant de 250 000 €.

De même, les élus planifient l'acquisition d'une réserve foncière pour 80 000 €, le remplacement de panneaux lumineux en centre bourg pour 40 000 €, la mise en œuvre d'un programme d'efficacité énergétique pour 20 000 € et la réalisation d'un atlas de la biodiversité pour ce même montant.

Enfin, le Conseil Municipal a avalisé l'attribution d'une somme de 160 800 € nécessaire à la réalisation des investissements courants des services communaux.

Telles sont les principales dépenses d'équipement inscrites au budget 2022.

La section Investissement comporte également des opérations financières à savoir l'annuité d'emprunt en capital.

En recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune.

Il est rappelé que la Communauté Urbaine a mis en place le mécanisme de la dette récupérable dans le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), d'où le remboursement d'une part en capital d'emprunt. Pour 2022, le versement de Caen la mer sera de 48 411 €.

Les autres recettes se rapportent au versement du Fonds de Compensation de TVA (perçu sur la base des dépenses d'investissement de 2020) ainsi qu'aux opérations d'ordre soit la dotation aux amortissements et le virement du fonctionnement à l'investissement.

A noter, enfin, l'excédent reporté de 40 712 €.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant (en euros)	Recettes	Montant (en euros)
Remboursement emprunts	196 110	Subventions d'investissement	392 180
Dépenses d'équipement	769 175	Dette récupérable	48 411
Dépenses engagées en 2021 (Restes à Réaliser)	285 083	F.C.T.V.A.	40 000
Dépenses imprévues	79 731	Dotation aux amortissements	178 000
		Virement du fonctionnement	388 104
		Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	191 263
Charges pour provision	1 678	Excédent reporté	40 712
		Restes à réaliser 2021	53 107
Total général	1 331 777	Total général	1 331 777

Les dépenses d'équipement s'élèvent au total à 1 054 258 €.

Elles se composent :

- D'opérations nouvelles pour 769 175 € (dont 160 880 € accordés suite aux demandes des services)

Et

- De Restes à Réaliser à hauteur de 285 083 € (il s'agit des dépenses engagées avant 2022 mais non réglées)

Elles se rapportent aux opérations suivantes :

Liste des opérations	Dépenses
Installation d'un paratonnerre (Biard Roy) pour l'église	10 579.20 €
Participation aux investissements de l'école du Plateau	1 350.54 €
Création d'un branchement d'eau au logement de la Gare – Caen la Mer	5 758.08 €
Acquisition de tableaux verts / blanc + Licence Office Education	2 164.18 €
Maitrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque / pôle culture (HEDO ARCHITECTES)	100 704.60 €
Programme d'efficacité énergétique SDEC 14	21 900 €
Etudes sur l'extension du terrain de football C.Bozec (Cabinet LANDRY)	14 692.92 €
Fonds de concours ascendant pour les travaux de voirie – Caen la Mer	24 000 €
Remplacement de portes + Enseigne Secours Gibervillais	2 243.12 €
Acquisitions de buts + radiateurs – Stade annexe Claus	5 598.55 €
Extension du groupe scolaire Louis Aragon	78 813.07 €
Ordinateur Direction Générale + Disque dur	1 646.40 €
Machine à bois combiné + tables Services techniques	11 183.16 €
Enseigne court de tennis André Stil	138 €
Coordination SSI Carrefour Vitez	3 912 €
Portes Manteaux	399.23 €
TOTAL GENERAL	285 083 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 5 479 850 €.

b) Recettes et dépenses d'investissement : 1 331 777 €.

c) Montant total du Budget 2021 : 6 811 627 €.

d) Principaux ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 918 €.
- Produit des impositions directes / population : 489.55 €.
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 947.50 €.
- Dépenses d'équipement brut / population : 212.42 €.
- Encours de la dette / population : 365.60 €.
- D.G.F. (estimation) / population : 107.80 €.

[NB : Le chiffre de population est de 4 963 habitants au 01/01/2022].

e) Etat de la dette

Le capital restant dû par la commune au 01/01/2021 s'élève à 1 814 299 €.

L'échéance annuelle 2021 (remboursement de capital + intérêts) est de 274 387 €. En l'absence de nouvel emprunt, ce montant sera quasiment identique pendant plusieurs années (somme variant de 272 000 à 276 000 € jusqu'en 2024). Seule la répartition entre le remboursement du capital et le paiement des intérêts évoluera.

Par ailleurs, comme indiqué ci avant, dans le cadre du transfert en 2017 de la compétence voirie à la Communauté Urbaine, un mécanisme de dette récupérable a été mis en place et donc Caen la mer rembourse à la commune une part d'emprunt. Cette recette est dégressive mais globalement, il reste, de 2022 à 2032, un montant à percevoir de 266 260 € au titre de remboursement en capital.

Enfin, il est rappelé que la commune a adhéré à l'Agence France Locale afin de pouvoir bénéficier de conditions intéressantes dans l'hypothèse où il serait fait recours à l'emprunt mais aussi dans la perspective d'un éventuel réaménagement de la dette de la commune, lequel pourrait s'envisager conjointement avec la demande de mise en place d'un nouvel emprunt.

f) Evolution de l'épargne brute / épargne nette et Définition de la capacité de désendettement de la commune (à partir des données de 2020 et 2021)

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts financiers. Ce flux dégagé chaque année permet de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

Celle-ci devrait s'élèver à 433 447 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 (contre 313 050 € pour l'année 2020).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette. Elle permet de participer au financement des dépenses d'équipement.

Celle-ci s'établit à 245 455 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 (contre 132 810 € pour l'année 2020).

Cette évolution à la hausse de la capacité d'autofinancement de la municipalité génère mécaniquement une baisse du nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser son encours de dette sur la seule base de son épargne brute.

Il s'agit de la capacité de désendettement de la ville de Giberville, qui s'établit à 7 ans en 2020, puis à près de 5 ans en 2021.

Sans nouveau recours à l'emprunt en 2022, ce solde atteindra 4 ans à la fin de l'exercice budgétaire qui s'engage.

V. Conclusion

Au titre de l'exercice budgétaire 2022, la volonté de la commune de Giberville demeure de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants.

Dans cet objectif, l'épargne nette de la collectivité tend à progresser d'années en années, autorisant la commune à financer ses investissements et ses projets structurants sur la base de sa capacité d'autofinancement.

Le niveau d'endettement de la commune reste limité et l'évolution de sa capacité de désendettement (passage de 7 ans en 2020 à 5 ans environ en 2021) autorise également la municipalité à recourir à l'emprunt si nécessaire.

En dernier lieu, les élus entendent pour 2022, mobiliser encore davantage l'ensemble des partenaires publics ou privés œuvrant au financement et subventionnement des projets menés par la commune.

Fait à Giberville, le 30 mars 2022.

Le Maire,

Gerard LENEVEU

The image shows the official seal of the Municipality of Giberville, Calvados. The seal is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE GIBERVILLE' around the top and 'Calvados' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature, 'Gerard LENEVEU', is written across the seal with a pen.

PS/ Joint en annexe, à l'attention des services préfectoraux, l'état des Restes à Réaliser et pièces justificatives.

